

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers		L'an deux mil vingt-trois, le huit juin
En exercice	18	Le Conseil Municipal de la Commune de Sixt-sur-Aff, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur René RIAUD, Maire.
Présents	16	<b>Date de convocation du Conseil Municipal</b> : 01/06/2023
Votants	16	<b>Présents</b> : Mrs RIAUD, LORAND, MARCHAND MONVOISIN, PERRIN, RAVACHE, SOREL, URVOY, Mmes BERTY, BLANCHARD, DE GHAISNE DE BOURMONT HAMON, ROBERT
Pouvoirs	02	LOLIVIER, SARAZIN, PAVIOT <b>Absents excusés</b> : Mme GOUIN, Mr VIEL <b>Pouvoirs</b> : Mme GOUIN donne pouvoir à Mme SARAZIN, Mr VIEL donne pouvoir à Mr PERRIN, <b>Secrétaire</b> : Mr MONVOISIN Dominique

*A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 06 avril 2023*

**Délibération 2023-44 : Autorisation paiement de facture Quarta- Lotissement Petit Plessis**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Quarta nous a fait parvenir une facture pour des travaux qu'ils avaient effectués sur la 1<sup>ère</sup> tranche du lotissement du Petit Plessis mais qui n'avait jamais été émise. En effet suite à un changement de logiciel et de personnel, la société ne s'était pas rendu compte de l'oubli. Monsieur le Maire explique la situation :

Une convention initiale avait été passée entre la Mairie de Sixt Sur Aff et QUARTA en 2014. Comme précisé dans le programme des travaux du Permis d'Aménager, il était prévu la réalisation des travaux en une seule tranche mais deux phases de réalisation

Les factures Quarta réalisées et payées en 2015/2016 sont liées aux missions urbanisme, environnement et suivi des travaux de la première phase des travaux (viabilisation du lotissement, pose des coffrets, terrassements/assainissement).

La deuxième phase de travaux – travaux de finitions, a été réalisée début 2020. Le PV de réception de EUROVIA a été signé par la Mairie de Sixt Sur Aff en date du 9 juillet 2020.

A ce jour Quarta n'a pas été rémunéré pour la Direction d'Exécution des Travaux (DET) et l'Assistance aux Opérations de Réception (AOR), de cette seconde phase de travaux.. Le montant restant à facturer pour cette phase s'élève à 3235,50€ H.T.

Aucun avenant de prolongation de délai n'ayant été pris, il faut l'accord du conseil municipal pour mandater cette facture.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de mandater cette facture de 3 235.50 € HT de la société QUARTA.

**Délibération 2023-45 Avenant 1 Eurovia- Travaux d'aménagement du carrefour de la médiathèque**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la société Eurovia nous a transmis une proposition d'avenant concernant les travaux d'aménagement du bourg. Cet avenant concerne la réalisation de purge sur le carrefour Rue Onffroy de la rosière et rue du Four.

Le montant de cet avenant est de 15 698 € HT soit 18 837.60 € TTC.

Une partie de ces travaux sera prise en charge par le Département d'Ille et Vilaine.

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte de valider cet avenant.

### **Délibération 2023-46 Changement des portails du cimetière**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il serait nécessaire de changer les portails d'entrées du cimetière et le portillon, notamment pour être en conformité avec la loi d'accessibilité de 2005.

Des devis ont été demandé à l'entreprise Metallerie François de Bains sur Oust et la société MCM de Sixt-sur-Aff.

Le premier devis s'élève à 20 225 € HT soit 24 270 € TTC.  
Celui de MCM est de 18 877.88 € HT soit 22 653.46 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide les devis de MCM pour un montant total de 22 653.46 € TTC

### **Délibération 2023-47 Plan Communal de Sauvegarde – Révision**

Monsieur SOREL, Adjoint au Maire, en charge de la sécurité et du plan communal de sauvegarde informe les membres du conseil municipal que la commune doit procéder à la révision de son Plan Communal de Sauvegarde en application du décret du 20 juin 2022.

Monsieur Sorel rappelle aux conseillers ce qu'est le Plan Communal de Sauvegarde.

C'est un document visant à organiser les moyens communaux existants pour faire face aux situations d'urgence. Il est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques approuvé ou concernées par un plan particulier d'intervention (installation nucléaire ou établissement de type SEVESO). Ce qui est le cas pour la Commune de Sixt-sur-Aff.

Le Plan Communal de Sauvegarde complète et appuie les actions des services de secours. Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).
  - de la propre initiative du Maire, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;
- Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte des responsables communaux.

Après ce rappel, il est demandé aux membres du conseil d'approuver la révision du PCS.

Après délibération, et à l'unanimité les membres du conseil municipal autorisent la révision du Plan Communal de Sauvegarde, et autorisent Monsieur le Maire à signer toutes les procédures et tous les actes nécessaires à l'actualisation du PCS.

### **Délibération 2023-48 Bien vacant et sans maître Incorporation dans le domaine communal – Succession Hamon**

Vu la délibération n°2022-17 visant la mise en place d'une procédure de biens sans maître pour un bien situé à La Remaudais

Vu l'arrêté portant acquisition de plein droit du bien en date du 13 février 2022,

Considérant que le délai de 6 mois étant écoulé et qu'aucun propriétaire ne s'est manifesté, le bien est donc présumé « sans maître »,

Sur proposition de Mr le Maire, le conseil municipal est invité à délibérer sur l'incorporation du bien suivant dans le domaine communal :

YN 238 – La Remaudais – 3 400 m<sup>2</sup>

Le conseil municipal à l'unanimité après en avoir délibéré décide d'incorporer dans le domaine communal le bien mentionné ci-dessus, constituant la succession de Monsieur Albert HAMON, décédé le 22 juillet 1986 et donne pouvoir au maire pour mettre en œuvre cette décision et signer tout acte document administratif et comptable.

### **Délibération 2023-49 Prise en charge des frais de formation du nouveau médecin**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que comme il a déjà été évoqué lors de réunions précédentes, le Docteur Melo, ancien médecin de la commune a bien formé le futur médecin qui devrait s'installer sur la commune dans les prochains mois.

Il avait été convenu de partir sur une base de 30 € par heure de formation.

Pour rappel cette formation a eu pour but de préparer le Docteur Fodor aux modalités administratives et aux protocoles français de santé (les internes en médecine générale bénéficient de deux semestres en cabinet de médecine générale avec un maître de stage).

Cette formation concernait l'utilisation de différents logiciels, télétransmission des arrêts de travail, déclaration du médecin traitant, l'utilisation des différents formulaires : arrêts de travail, MDPH, APA..

Cela a également permis au futur médecin d'utiliser les réseaux de proximité, de se constituer un agenda des différents spécialistes.

Cette formation va permettre au nouveau médecin de s'installer plus sereinement.

Le Docteur Mélo a assisté le Dr Fodor pendant 8 semaines du 13 mars au 06 mai 2023 à raison de 14H par semaine à raison de 3 demi-journées par semaine, soit 112 heures.

Ainsi Monsieur le Maire propose d'attribuer au Docteur Mélo une somme de 3 360 € pour avoir assister et former le Docteur Fodor dans ses premiers mois de consultation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement de 3 360 € « d'honoraires » à Madame MELO Dominique.

### **Délibération 2023-50 Biens vacants et sans maître – Succession MATHIEU**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal d'un courrier reçu des finances publiques de Rennes concernant une succession de de plus de 30 ans de Mr et Mme MATHIEU.

Mr MATHIEU Jules né le 04/04/1895 à Auzeville (55) est décédé le 11/12/1973 à Les Noes Pres Troyes (10)  
Mme ROLLAIS Maria née le 24/03/1896 à Sixt-sur-Aff (35) est décédée le 27/03/1973 à Brienne Le Château (10).

Mr et Mme MATHIEU n'ont aucun héritier connu.

Ils possèdent des biens sur la commune :

Zi 129 Les Epichais : 5 970 m<sup>2</sup>

ZK 6 : Les Rouliers : 4 280 m<sup>2</sup>

ZK 7 : Les Rouliers : 1 150 m<sup>2</sup>

ZK 29 : Les Rouliers : 6 870 m<sup>2</sup>

Ces parcelles peuvent faire l'objet d'une procédure de biens vacants et sans maître.

Le Conseil est amené à délibéré s'il souhaite lancer cette procédure d'acquisition.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'ouvrir la procédure de biens sans maître pour les parcelles référencées ci-dessus, et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et comptables liés à cette affaire.

### **Délibération 2023-51 Avis de la commune sur le projet de parc solaire photovoltaïque au lieu-dit « Le Grand Héréal »**

**Mme BLANCHARD intéressée par la question est sortie au moment du vote.**

Monsieur le Maire expose,

La société e-sweet energies développe un projet de parc solaire photovoltaïque sur un terrain situé aux lieux-dits « Le Grand Héréal », parcelle n°102 située en section YE. Ce projet entre bien dans la politique actuelle de transition énergétique avec les énergies renouvelables.

L'aire d'étude du projet est évaluée à 5 ha. Pour des raisons techniques, topographiques, d'intégration dans l'environnement, l'emprise foncière de l'implantation photovoltaïque est estimée à 5 ha. La puissance du parc envisagé sera d'environ 5 MWc.

Pour le présent projet, les modules solaires photovoltaïques installés sur les structures porteuses seront de type cristallin (poly ou mono).

Un dossier d'étude d'impact du projet sera instruit par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Bretagne lors de l'instruction du dossier de permis de construire.

Pour assurer le bon développement du projet, la commune s'engage à modifier le document d'urbanisme afin qu'il soit compatible avec le projet.

- **Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Considérant** que le projet de parc photovoltaïque s'inscrit dans l'ère de projets liés à la transition énergétique et donc des énergies renouvelables,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**  
15 POUR et 2 ABSTENTIONS

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** pour le développement du projet de parc photovoltaïque,

- **S'ENGAGE A MODIFIER** le document d'urbanisme pour qu'il soit compatible avec le projet

- **DIT** que la présente délibération sera transmise, pour information, à la société e-sweet energies, chargée du projet.

### **Délibération 2023-52 Modification du sens de circulation – rue du Puits**

Dans le cadre d'un nouvel aménagement du carrefour de la médiathèque, Monsieur le Maire propose de modifier le sens de circulation de la Rue du Puits comme suit :

La circulation se fera en sens unique de l'intersection entre la Rue Onffroy de la rosière et la rue du puits, jusqu'à l'intersection entre la rue du Puits et la rue des parcs (Cf plan joint)

Ces modifications seront mises en place à compter du 01 septembre 2023. La signalisation appropriée sera mise en place à compter de cette même date.

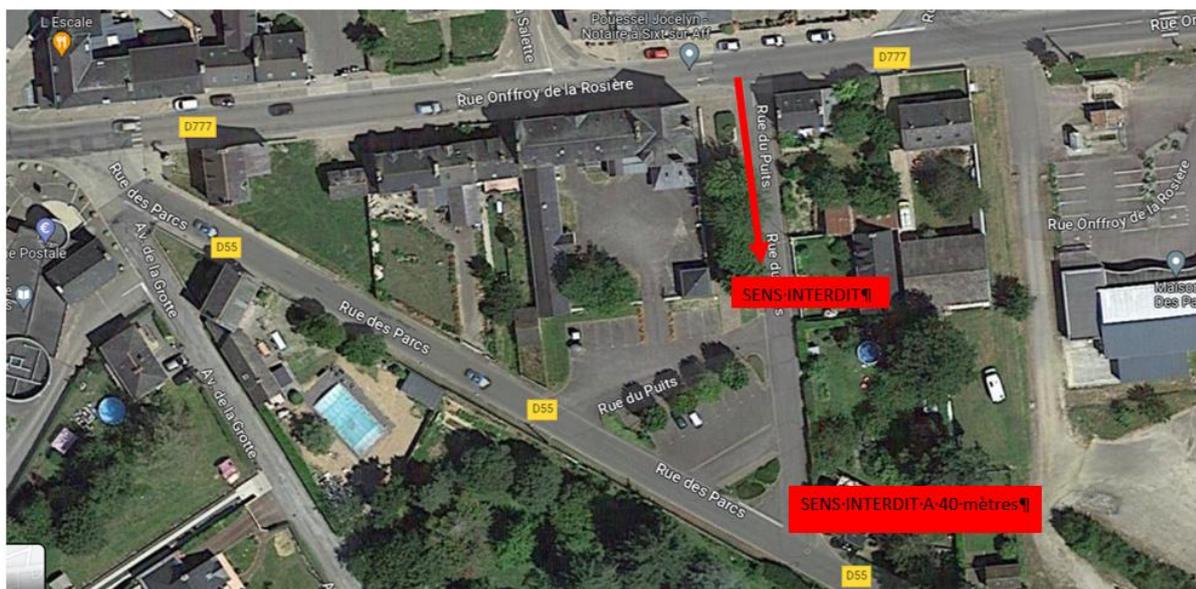
Ce nouveau plan de circulation devra permettre de faciliter la circulation des véhicules.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les arguments de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré :

- 9 voix POUR (dont 2 Pouvoirs)
- 5 voix CONTRE
- 4 ABSTENTION

Approuve la modification du sens de circulation de la Rue du Puits

Autorise Monsieur le Maire à prendre l'arrêté de voirie correspondant



### **Délibération 2023-53 Acquisition robot tondeuse**

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil qu'il serait intéressant d'investir dans des robots de tonte notamment pour les terrains de foot afin d'assurer une tonte autonome, cela libérera du temps pour les agents.

Monsieur le Maire précise que ce matériel peut recevoir une subvention de la région Bretagne dans le cadre du « matériel alternatif au désherbage chimique ». Le montant subventionnable maximum est de 10 000 € HT et le taux de subvention est de 30% (pour les communes qui ne sont pas au taux zéro phytDélibérationo).

Des devis ont été demandés à l'entreprise Jardiman de Pacé et à l'entreprise Rennes Motoculture d'Orgères.

Le devis de Jardiman s'élève à 15 765.96 € HT soit 18 919.15 € TTC ; celui de Rennes motoculture à 16 300 € HT soit 19 560 € TTC

Après délibération, le conseil municipal a l'unanimité décide de valider le devis de l'entreprise Jardiman, autorise Monsieur le Maire à monter un dossier de subvention auprès de la région Bretagne et sollicite une subvention de 3 000 €.

### **Délibération 2023-54 Reprise des concessions dans le cimetière**

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu lecture du rapport de Monsieur MARCHAND Jacques-Yves, Adjoint au maire, qui lui demande de se prononcer sur la reprise par la commune des concessions listées en annexe, dans le cimetière communal, ayant plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle les 30/09/2019 et 09/02/2023, dans les conditions prévues par l'article R. 2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2223-17 et R. 2223-18,

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles sont en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par les attributaires desdites concessions, en leur nom et au nom de leurs successeurs, de la maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière,

### Délibère

1°/ les concessions citées, dans le cimetière communal, sont réputées en état d'abandon ;

2°/ Monsieur le Maire est autorisé à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

### Délibération 2023-55 Tarifs et règlementation busage

Monsieur le Maire et Monsieur SOREL Jean-François, Adjoint au Maire proposent de réactualiser le règlement sur le busage.

Les nouvelles conditions sont les suivantes :

<i>Nouvelle Construction</i>	6 mètres de buses. Tout est fourni par la commune
<i>Extension du pont d'une propriété bâtie</i>  <b>Prix appliqués par la commune :</b> <b>50 € par regard</b> <b>15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai</b>	La commune fournit le remblai et procède à la pose des buses, des regards et grilles. Les buses et grilles sont fournies par le propriétaire. Passage en commission pour une longueur supérieur à 12 m
<i>Terrain nu / entrée de parcelles (terrain agricole)</i>  <b>Prix appliqués par la commune :</b> <b>15 € par ml comprenant la pose, le transport et le remblai</b>	Longueur minimum de 9 mètres. Buses à la charge du propriétaire. Pose effectuée par la commune. Passage en commission
<i>Sécurité publique</i>	Tout à la charge de la commune

Après délibération, le conseil municipal valide ce règlement pour toute nouvelle demande de busage à compter du 15 juillet 2023.

### Délibération 2023-56 Modification simplifiée n°2 du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération 2019-36 du 25 juin 2019.

Depuis son application, il apparait que certains points nécessitent des modifications. Ces adaptations rentrent dans le cadre de la modification simplifiée. En application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée s'applique dans tous les cas qui n'entrent pas dans le champ de la modification ou de la révision.

Ces points portent sur :

**Modification du règlement écrit**

- Modification du règlement de la zone UA : articles 7, 10 et 11
- Modification du règlement de la zone UB : articles 6, 7, 10 et 11
- Modification de la zone Ah : article 2
- Modification du règlement de la zone N : article 2

**Modification du règlement graphique :**

Modification des zones Ua et Ub en centre bourg  
Reclassement des zones 1AUa et 1AUB

**- Modification de l'OAP n°1**

Le bureau d'études L'Atelier d'Ys propose un devis de 7 800 € HT soit 9 360 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis de l'Atelier d'Ys et décide de lancer la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU.

**Délibération 2023-57 Révision allégée n°1 du PLU**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU communal a été approuvé par délibération 2019-36 du 25 juin 2019.

Considérant qu'il s'avère opportun pour la commune de modifier le classement des parcelles AB 195 et AC 232 et de les passer respectivement de la zone N en zone 1AUB et en zone UL afin de créer un nouveau lotissement communal et apporter un futur nouveau service sur la commune (centre de loisirs)

Considérant qu'il n'est pas porté atteinte aux orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que les conditions réglementaires sont réunies pour engager une procédure de révision allégée

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire la révision allégée du PLU, selon les modalités définies aux articles L123-6 à L123-13 du code de l'urbanisme,
- précise les objectifs poursuivis par la révision allégée : Modification du classement des parcelles AB 195 et AC 232 actuellement en zone N en zone 1AUB et zone UL afin d'augmenter les droits à construire pour accueillir un nouveau lotissement et créer un nouveau service à la population.
- Valide le devis du cabinet l'Atelier d'Ys pour un montant de 5 100 € HT soit 6 120 € TTC.

**Délibération 2023-58 : Cimetière communal Déplacement des cavurnes**

Monsieur Jacques-Yves MARCHAND, Adjoint en charge du cimetière, après lecture aux membres du conseil municipal du règlement du cimetière, souhaite préciser certains points.

Il explique les différents travaux à intervenir au sein du cimetière (implantation de végétaux afin de délimiter le site cinéraire et le carré G, achat de panneaux signalétiques et de poteaux de balisage pour les opérations funéraires notamment)

Il est également question de réaménager le carré H et d'optimiser les carrés A à F avant la procédure de reprise des concessions.

Pour cela il est nécessaire de déplacer les cavurnes afin de respecter l'unité du site cinéraire.

Le budget est d'environ 750 € pour le déplacement.

Après délibération, le conseil municipal approuve le déplacement des cavurnes.

### **Délibération 2023-59 : Cimetière communal : Création d'un second terrain commun**

Monsieur Jacques-Yves MARCHAND, Adjoint en charge du cimetière, précise également un point obligatoire pour les communes l'inhumation en terrain commun (articles 50 à 54 du règlement du cimetière).

Parfois appelé carré des indigents ou fosse commune, le terrain commun est constitué d'emplacements mis à la disposition des familles à titre gratuit et pouvant être repris au bout de cinq ans.

Actuellement, le terrain commun est occupé par deux défunts et cela fait moins de cinq ans. Il n'y a donc plus de place actuellement.

Il est donc proposé de créer un deuxième terrain commun équipé d'un caveau.

Après délibération, le conseil municipal approuve la création d'un second terrain commun.

### **Délibération 2023-60 : Cimetière communal : Entretien des sépultures – Tarif horaire agent communal**

Monsieur Jacques-Yves MARCHAND, Adjoint en charge du cimetière, souhaite apporter des précisions sur l'article 22 concernant l'entretien des sépultures.

« Si un monument funéraire présente un état de dégradation tel qu'il entraîne un danger pour la sécurité publique ou pour les sépultures voisines une mise en demeure de faire exécuter les travaux nécessaires sera transmise aux familles, au concessionnaire ou à ses ayants droits. En cas d'urgence, les travaux nécessaires pourront être réalisés d'office à la demande de l'administration municipale et aux frais des familles, du concessionnaire ou de ses ayants droits ».

Dans ce dernier cas, il convient donc de fixer un tarif. Il est proposé de fixer à 25€ l'heure de travail de l'agent communal. Coût auquel s'ajoute le prix des matériaux et petits équipements nécessaire pour une remise en état de la concession au tarif en vigueur fixé par l'opérateur funéraire et/ou le marbrier.

Après délibération, le conseil municipal approuve cette proposition.

### **Questions diverses**

### **Acquisition de poteaux de badminton**

Afin de pouvoir utiliser les terrains de badminton nouvellement tracés, il est nécessaire d'acquérir de nouveaux poteaux. En effet l'équipement actuel, un mélange de poteaux de volley et de poteaux rehausseur de filet, ne s'adapte pas aux nouveaux terrains.

Pour le choix de ceux-ci, plusieurs critères ont été pris en compte :

- Les dimensions, afin de pouvoir les ranger dans les endroits prévus à cet effet
- La modularité, afin de correspondre à tous les âges ou handicap
- Le prix

Le devis de l'entreprise CASAL SPORT a été retenu pour un montant de 3 581.96 € HT.

### **Toilettes Site de la Roche et Rénovation des anciens garages de la mairie**

Les plan APS pour les toilettes sur le site de la Roche ainsi que pour la rénovation des anciens garages de la mairie, proposés par le cabinet d'architecture Craie Architecte sont validés.

### **Demande d'acquisition de parcelle communale – Le Petit Plessis**

Le conseil municipal émet un avis favorable pour vendre à Mr Flageul et Mme Lefevre un bout de terrain communal situé au passage du petit plessis. Cela leur permettra d'avoir un terrain droit. En effet il existe un décroché sur leur parcelle qui avait été fait pour permettre un retournement de camion de pompier en cas d'intervention, mais celui-ci n'est plus nécessaire la 2<sup>ème</sup> tranche du lotissement étant faite.

Les Domaines vont être consultés pour connaître le prix de vente possible. Suite à leur réponse, une délibération sera prise pour valider ou non la vente. Les frais de notaire et de géomètre étant à la charge des acquéreurs.

### **Cimetière Communal : Précisions**

Le règlement du cimetière communal a été présenté aux membres du conseil municipal et validé.

Concernant la reprise des concessions en état d'abandon (49), 7 seront reprises par an à compter de 2024. Parmi celles-ci et selon leurs emplacements certaines de ces concessions seront équipées lors de leur remise en état d'un caveau de 2 places. Il faudra fixer en fin d'année un tarif « concession équipée ».

Si certaines concessions en état d'abandon peuvent causer une dégradation sur les parties communes ou les concessions avoisinantes, elles seront remises en état dès cette année.

La Mairie de Sixt-sur-Aff reprendra les concessions en état d'abandon dont les personnes ont eu un rôle dans l'évolution de la commune. A priori 2 concessions seraient concernées.

Vu le nombre d'emplacements de concession, 818, il serait également nécessaire de créer un second emplacement pour un caveau provisoire.